



ACTIVITÉ SPORTIVE

**ROLLER ET SKATEBOARD**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE ROLLER ET SKATEBOARD

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

**RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :**

- A partir du 11 mai, pour les pratiques individuelles des activités et dans la limite de 10 personnes maximum encadrement compris.

**LES PUBLICS CONCERNÉS :**

- Tous les publics, à condition que les pratiquants soient autonomes et maîtrisent les techniques permettant de contrôler trajectoire, vitesse et arrêt en Roller ou en Skateboard.

**LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :**

**Disciplines individuelles de plein air : Course et Randonnée**

- Activité pratiquée seul ou en groupe de moins de 10 personnes en respectant les règles de distanciation proposées par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) : « *La distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo* ».
- Les vitesses de déplacement s'apparentant plus à celle du cyclisme, nous souhaitons préconiser le respect d'une distance de 10 m entre les patineurs ou les skateurs.
- Respect des règles de distanciation latérale (1,5 mètre) lors des phases de dépassement ou de croisement.

**LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE  
(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

- **Disciplines individuelles pouvant être pratiquées à l'extérieur : Freestyle, Patinage artistique et Skateboard**
- Ces activités doivent être pratiquées sur des plateaux en plein air ou skate-parks extérieurs, par petits groupes (moins de 10 personnes, encadrement compris) dans le respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle (2 mètres d'espace libre autour de chaque patineur évoluant sur un plateau extérieur ou dans un skate park).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)